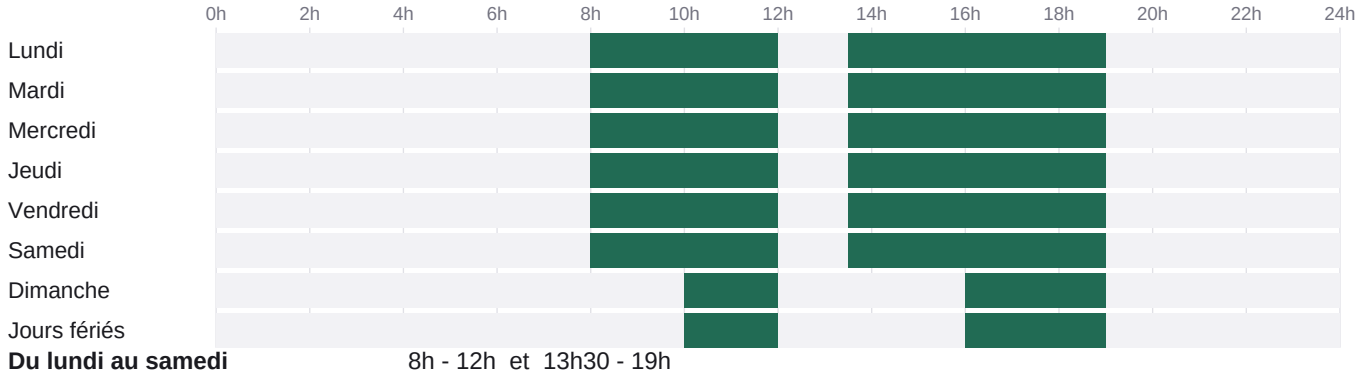
Horaires des travaux bruyants à Bonny-sur-Loire

45420 · Loiret (45) · 1 870 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Bruit de Voisinage, signé le 13 novembre 2021 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 19h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques..., ne peuvent être effectués que : - Lundi au Samedi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h et de 16h à 19h »

Texte officiel : https://www.bonny-sur-loire.fr/media/731/download/Arr%C3%AAt%C3%A9%20municipal%20Bruit%20de%20Voisinage.pdf?v=1&inline=1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté Bruit de Voisinage, signé le 13 novembre 2021 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux et chantiers bruyants sur et sous la voie publique ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.bonny-sur-loire.fr/media/731/download/Arr%C3%AAt%C3%A9%20municipal%20Bruit%20de%20Voisinage.pdf?v=1&inline=1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.